

B.P. 115 PAPEETE (TAHITI)

CELLULE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

-0-0-0-

Tél. : 46 86 31 - Fax 46 86 33

Réf. : N°061/00

**LICENCE TEMPORAIRE D'EXPLOITATION
D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE D'AMATEUR**

Le Haut Commissaire de la République en Polynésie française autorise :
Monsieur NIETMANN Willi *Nationalité : allemande*

à établir et à utiliser dans les conditions prévues par l'arrêté 1573 OPT du 29 mai 1984

1 station(s) radioélectrique(s) d'amateur décrite(s) ci-dessous :

STATION(S) FIXE(S)		STATION(S) MOBILE(S)	
Nombre	1	Nombre	
Marque	YAESU	Marque	
Référence	FT 757 GX	Référence	
N° de série		N° de Série	
Emplacement	Pension Yvonne - Motel RURUTU	Emplacement	

CLASSE 1 CEPT : Toutes bandes radioamateur

Le titulaire de la présente licence s'engage à respecter la réglementation d'ordre intérieur ou internationale intervenue ou à intervenir en matière de stations radioélectriques d'amateur et à informer la Cellule des Postes et Télécommunications du Haut Commissariat de la République de toute modification apportée dans les caractéristiques, la composition ou l'emplacement de ses stations.

En outre, il devra se conformer aux conditions particulières d'exploitations indiquées ci-après :

Conditions particulières d'exploitation : La présente autorisation, valable pour trois mois au maximum à compter de la date de délivrance de la licence au titulaire, est limitée au trafic radioamateur dans les bandes de fréquences autorisées par le règlement des radiocommunications applicable en région 3, en fonction de la classe affectée au titulaire.

INDICATIF ATTRIBUE : **FOØNIE**

Date de validité : 30 septembre 2000

Date d'expiration : 29 décembre 2000

A Papeete, le 21 août 2000

Signature de l'intéressé :

Pour le Haut commissaire
et par délégation
le Chef de la Cellule
des Postes et Télécommunications



Gérard DOUAY

B.P. 115 PAPEETE (TAHITI)

CELLULE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

-0-0-0-
Tél. 46 86 31 - Fax 46 86 33

N° /CPT
= -0888

Papeete, le 22/08/00

IMPORTATION DE MATERIEL DE RADIOCOMMUNICATION
(arrêté n° 1036/BCO du 9 octobre 1990)

Monsieur NIETMANN Willi
Demeurant à D-33 142 BUEREN BRILONER STR 33
ALLEMAGNE

Licence (radioamateur) délivrée par ALLEMAGNE
N° de certificat : - Indicatif - DJ 8 CR

Licence temporaire délivrée par la Cellule des Postes et télécommunications
N° 060/2000 le 21 août 2000 - **Indicatif FO0 NIE**

Est autorisé à importer le matériel décrit ci-après :

Nature EMETTEUR/RECEPTEUR
Utilisation RADIOAMATEUR

<u>Marque</u>	<u>Référence</u>	<u>N° de série</u>	<u>Nombre</u>
YAESU	FT 757 GX	SN 300 356	Un (1)

il bénéficie d'une autorisation d'importation temporaire sur le Territoire de la Polynésie française pour la période allant du 30 septembre au 29 décembre inclus.



Pour le Haut commissaire,
et par délégation.
Le chef de la cellule
des Postes et Télécommunications

Gérard DOUAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard DOUAY".